



CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES  
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

## PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

### **Introduction**

#### Objectif

L'objectif de ce document est de formaliser les principes d'investissement responsable qui sont appliqués à la gestion des avoirs de la CP et qui sont communiqués à l'interne ainsi qu'aux prestataires financiers externes.

#### Mission

Assurer ses membres contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès. Dans le cadre de sa mission, la Caisse de pension s'engage à respecter les principes du développement durable et de l'investissement responsable dans sa politique de placement, telle que présentée ci-après.

#### Principes d'investissement

En accord avec les convictions de la Caisse de pension, l'investissement est envisagé dans le respect des principes suivants :

##### **1. Performance & vision long terme**

- Assurer un double objectif :
  - Celui fiduciaire qui garantit une gestion performante du capital,
  - Celui sociétal et environnemental qui soutient une économie durable dans une vision long terme.

##### **2. Prudence & Responsabilité**

- Prendre en considération proactivement **les risques et les opportunités** associés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux enjeux climatiques conformément à son devoir fiduciaire.

##### **3. Transparence & efficacité**

- Pérenniser l'adhésion, la confiance des assurés et de l'employeur, en assurant une gestion transparente, performante et efficace tant sur le plan financier que celui de la durabilité.

## **Directives d'investissement**

### Objectif

Garantir le déploiement de la politique d'investissement en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

### ***Placements mobiliers***

Pour les placements mobiliers, la Caisse de pension opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

#### 1. Engagement actionnarial

Cet axe est privilégié car il correspond à une philosophie d'investissement prudente et engagée. En exerçant ses droits de vote conformément à ses lignes directrices, elle exprime ses exigences en matière de gouvernance et de durabilité. En outre, La Caisse de pension reconnaît l'importance de mener une démarche actionnariale active afin d'encourager les bonnes pratiques au sein des entreprises.

Pour ce faire, la Caisse de pension s'engage sur plusieurs niveaux, en pratiquant :

- Un exercice systématique des droits de vote pour les actions suisses détenues en direct,
- Une incitation des gestionnaires externes à adopter une politique actionnariale active et à communiquer sur le processus mené ainsi que sur les résultats,
- Une participation dans des pools d'investisseurs en Suisse et l'international.

#### 2. Intégration des facteurs ESG

Les facteurs ESG doivent être pris en compte et intégrés dans le processus d'analyse et de gestion du portefeuille afin :

- D'assurer une meilleure gestion des risques,
- De saisir des opportunités d'investissement liées au développement durable,
- De favoriser une meilleure performance à terme.

La Caisse de pension veille à ce que les sociétés et/ou les émetteurs gèrent effectivement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les investissements directs ou au travers de fonds devraient respecter les critères ESG de base avec pour ambition de s'approcher progressivement des bonnes pratiques par secteur.

#### 3. Exclusions

L'exclusion doit être menée de manière ciblée pour éviter des risques financiers ou réputationnels et lorsque qu'un dialogue sur des thématiques importantes n'aboutit pas au résultat positif attendu.

### 3.1. Exclusions sectorielles

- Exclusion sectorielle stricte (0% de chiffre d'affaires) :
  - **L'armement non conventionnel** selon la liste de recommandations d'exclusion publiée par l'ASIR (Association Suisse pour des Investissements Responsables) sur son site officiel. Les entreprises concernées sont des sociétés dont les produits ne respectent pas la législation suisse et les conventions internationales, plus précisément les conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ces accords ratifiés par la Suisse interdisent le développement, la fabrication, le stockage et l'exploitation d'armes à sous-munition, de mines antipersonnel et d'armes nucléaires.
- Exclusion sectorielle avec une de tolérance 5% du chiffre d'affaires :
  - **Pornographie** (presse et média).

### 3.2. Suivi des controverses ESG majeures

Sans les exclure à priori, la CP Police demande l'identification et le suivi des entreprises faisant l'objet de controverses majeures pour non respect des conventions internationales (droits humains, droit du travail, corruption, dommages environnementaux). L'absence d'actions crédibles et de résultats tangibles, peut conduire la Caisse, le cas échéant, à les exclure de ses investissements.

### 3.3. Autres exclusions

- Interdiction d'investir en direct dans les matières premières alimentaires,
- Interdiction d'investir dans la dette souveraine des Etats contre lesquels la Suisse a prononcé un embargo complet sur les équipements militaires et les biens pouvant servir à la répression interne, en raison d'une violation du droit international (selon liste de recommandation d'exclusion des Etats de l'ASIR).
- Prêts sur titres, détenus dans les mandats et/ou les fonds, non autorisés.

## 4. Politique climatique

En conformité avec la politique Suisse et l'Accord de Paris, la Caisse de pension définit un plan d'action spécifique pour son engagement climatique.

- Exclure les sociétés qui génèrent :
  - Plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction non conventionnelle d'énergies fossiles et/ou production de gaz de schiste et de pétrole bitumineux,
  - Plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon et/ou la génération d'électricité basée sur le charbon. L'objectif consiste à réduire progressivement le seuil d'exclusion jusqu'à 5% du chiffre d'affaires à horizon 2030, afin d'accompagner et encourager les entreprises concernées dans leur transition.
- Réduire progressivement l'empreinte carbone du portefeuille – diminuer les émissions de CO2 générées par les sociétés investies en :
  - Favorisant les entreprises les plus efficaces par secteur,
  - Limitant l'exposition aux énergies fossiles.L'objectif est d'aboutir à un portefeuille net zéro carbone d'ici 2050.
- Envisager des investissements dans les technologies propres ou les infrastructures vertes, ou tout autre thème favorisant la transition énergétique.

- Etablir des objectifs quantifiables et mesurables liés au climat.
- Assurer une évaluation régulière du portefeuille afin de vérifier la progression et l'atteinte des objectifs.

## ***Placements immobiliers***

La Caisse de pension applique la même philosophie d'investissements aux actifs immobiliers.

### 1. Investissements directs

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la Caisse opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant au mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logement de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

### 2. Investissements indirects

Tout nouvel investissement dans l'immobilier indirect fait l'objet d'une analyse conforme au point « Intégration des facteurs ESG » pour les placements mobiliers de la présente charte.

## **Mise en œuvre**

### Portée

L'application de cette philosophie sera différenciée entre les mandats de gestion en direct et les fonds de tiers.

L'objectif est d'atteindre une complète conformité avec la Charte pour les mandats de gestion en direct. Les fonds de tiers sont suivis et évalués selon ces principes mais ils disposent d'une marge de tolérance tant que la cohérence globale est respectée. La Caisse de pension opte pour une approche pragmatique et progressive, qui se fera en fonction des opportunités de marché (choix d'alternatives) et est sujette à un processus de sélection rigoureux.

### Suivi et évaluation régulière

Une revue du portefeuille est réalisée régulièrement afin de valider la conformité avec les principes établis. Le comité assure le suivi et fait régulièrement le bilan de la progression.

\* \* \* \* \*

Approuvé par le comité de la CP : 28 février 2023

Remplace le document du : 27 octobre 2020